

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 septembre 2008

Exploitant : Carrière de Provence

Site inspecté : Oppède

Date de l'inspection: 28/08/2008

Constat de l'inspecteur :

Certaines bornes ne sont plus en place ou ne sont plus visibles.


Ecart aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté d'autorisation du 12 mai 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

3 bornes ont été recouvertes lors de travaux de découverte ou de réaménagement. Nous remettons en place ces bornes avant le 30/10/2008.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 22 / 09 / 2008

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 septembre 2008

Exploitant : Carrière de Provence

Site inspecté : Oppède

Date de l'inspection: 28/08/2008

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le stockage des divers futs et bidons d'huiles et produits susceptibles de créer une pollution du sol n'est pas entièrement associé à une capacité de rétention.

Ecart aux dispositions de l'article 18-1 § II de l'arrêté d'autorisation du 12 mai 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

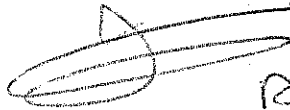
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les hydrocarbures ont été déplacés vers une surface sans rétention pendant une durée déterminée correspondant à la rénovation de notre atelier.

Nous remettons en place les hydrocarbures avant le 30/9/2008, en attendant, l'atelier est équipé de kits absorbants permettant de réagir en cas de fuite.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée le : 22/09/2008